



# Politique.

## Politique sur les armes en milieu de travail.

### Objet et portée

Tous les membres du personnel ont le droit de travailler dans un environnement sécuritaire. La présente politique décrit en détail l'interdiction de possession d'armes à feu et d'autres armes dangereuses dans le cadre des activités de l'entreprise, tant sur le lieu de travail qu'à l'extérieur de celui-ci.

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel.

### Politique

#### 1 Interdiction

- 1.1 TransCanada interdit à ses employés en service de posséder, d'utiliser et de transporter une arme dangereuse ou potentiellement dangereuse à moins d'un avis contraire de la loi. Cette interdiction s'applique à tous les lieux et en dehors des lieux détenus ou contrôlés par l'entreprise, à tous les véhicules de l'entreprise (détenus ou loués) et à tous les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise.
- 1.2 Sauf avis contraire de la loi, le personnel qui possède un permis de port d'armes à feu (de façon visible ou non visible) ou d'armes est également visé par la politique.

#### 2 Sécurité des armes à feu

- 2.1 Dans les pays qui permettent de conserver des armes à feu dans les véhicules personnels, les dispositions suivantes s'appliquent : le véhicule doit être fermé à clé, les armes à feu ne doivent pas être visibles et doivent être conservées dans une caisse ou un contenant verrouillé, dans le véhicule.

#### 3 Exceptions

- 3.1 Si certains outils sont raisonnablement requis par le personnel pour effectuer les tâches attribuées (couteaux à lame rétractable ou couteaux), la possession de ces outils, même s'ils sont dangereux ou potentiellement dangereux, est à la discrétion du supérieur concerné.
- 3.2 Personnes autorisées à transporter des armes dangereuses :

- a) Policiers, militaires ou autres agents gouvernementaux qui se rendent sur des propriétés de TC Énergie dans le cadre de leurs fonctions;
- b) Surveillants de la faune en sous-traitance, accrédités, certifiés et formés pour aider les employés dans les régions où des espèces sauvages dangereuses peuvent être présentes;
- c) Le personnel qui est à risque de rencontrer des animaux dangereux dans le cadre des activités de l'entreprise peut porter un vaporisateur chasse-ours, à condition qu'il ait suivi la formation approuvée par le service de sécurité de l'entreprise, et qu'il ait obtenu une préapprobation écrite du directeur ou du vice-président de son unité commerciale et du service de sécurité de l'entreprise, à l'aide du formulaire de l'annexe A de cette politique.

### Votre responsabilité

Personnel doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Personnel doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de gouvernance de l'entreprise au moyen des [canaux](#) disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Personnel qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

### Interprétation et administration

La société a l'entière discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

### Absence de représailles

TC Énergie soutien et encourage tout Personnel à signaler les cas présumés d'infractions aux documents de gouvernance de l'entreprise, lois, règlements et autorisations applicables, ainsi que les risques, les risques potentiels, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement, ainsi que les quasi incidents. Ces signalements peuvent se faire au moyen des [canaux](#) disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et enquête pour déterminer les faits et, lorsque la situation le justifie, apporte des améliorations à nos documents et pratiques de gouvernance de l'entreprise. Tout Personnel qui effectue un signalement de bonne foi sera protégé contre les représailles. Le signalement de bonne foi ne protégera pas un Personnel qui fait intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherche à masquer sa propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

## Définitions

**Les armes dangereuses ou potentiellement dangereuses** peuvent comprendre, sans s’y limiter :

- Les armes à feu, chargées ou déchargées, y compris les armes à billes ou à balles BB;
- Les explosifs et les engins explosifs, y compris, sans s’y limiter, les feux d’artifice et autres dispositifs incendiaires;
- Les bâtons de police ou les matraques;
- Armes d’arts martiaux;
- Armes de style arc et flèches;
- Couteaux;
- Vaporisateurs chasse-ours;
- Tout objet qui a été utilisé comme arme dangereuse.

**Le signalement de bonne foi** désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

**Membre du personnel** désigne un employé ou un entrepreneur engagé à temps plein, à temps partiel ou sur une base temporaire.

**TC Énergie** ou **la société** désigne TC Énergie Corporation, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu’elle exploite.

## Documents de référence et liens

### Documents à l’appui ou documents connexes sur la gouvernance

- [Politique relative au code d’éthique professionnelle](#)
- [Politique relative à la sécurité de l’entreprise](#)

### Pour nous joindre

- [Questions et commentaires relatifs à la politique](#)

## Annexe A

### Formulaire d’approbation du vaporisateur chasse-ours.

#### But

La politique relative aux armes en milieu de travail permet au personnel à risque de rencontrer des animaux dangereux dans le cadre des activités de l’entreprise de porter un vaporisateur chasse-ours, à condition que ce personnel ait suivi la formation approuvée par le service de sécurité de l’entreprise et ait reçu une préapprobation écrite du directeur ou du vice-président de son unité commerciale et du service de sécurité de l’entreprise.

#### Exigences de formation

Le personnel ou l’unité commerciale cherchant à porter un vaporisateur chasse-ours doit fournir des renseignements sur la formation dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que la formation proposée doit inclure une portion en classe/en ligne ainsi qu’une portion pratique/sur le terrain. Le service de sécurité de l’entreprise tiendra compte de ces renseignements lorsqu’il examinera ce formulaire d’approbation pour vaporisateur chasse-ours.

	Description
Titre de la formation Vaporisateur chasse-ours	
Nom du prestataire de la formation	
En classe ou en ligne?	
Durée de la formation	
Cursus/Plan de cours Détails	
Test de connaissances inclus?	

### Processus

Le personnel ou l'unité commerciale souhaitant obtenir l'autorisation de porter un vaporisateur chasse-ours doit :

- a) Remplir ce formulaire d'autorisation de vaporisateur chasse-ours;
- b) Obtenir la signature du directeur ou du vice-président de son unité commerciale sur ce formulaire d'approbation; et
- c) envoyer la copie numérisée de ce formulaire d'approbation au service de sécurité de l'entreprise à : [corporate\\_security@tcenergy.com](mailto:corporate_security@tcenergy.com)

Le service de sécurité de l'entreprise examinera le formulaire d'autorisation du vaporisateur chasse-ours dûment rempli et communiquera sa décision ou déterminera les lacunes au personnel ou à l'unité commerciale qui souhaite obtenir l'approbation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'autorisation dûment rempli.

Le service de sécurité de l'entreprise conservera tous les formulaires d'approbation reçus dans ses dossiers, conformément au [calendrier de conservation des documents](#) de l'entreprise.

### Signatures et approbations

Toutes les parties identifiées doivent apposer leur prénom et leur nom, ainsi que leur signature, dans le tableau ci-dessous.

Lorsque toutes les signatures seront apposées, l'autorisation de porter un vaporisateur chasse-ours relative au personnel identifié sera formellement approuvée.

	Prénom et Nom	Signature	Date
Personnel autorisé à porter un vaporisateur chasse-ours			
Directeur ou vice-président de l'unité commerciale du personnel			
Approbateur du service de sécurité de l'entreprise			